



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Nouméa, le 26 septembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

A L'APPROCHE DES VACANCES, PENSEZ A VERIFIER LA VALIDITE DE VOTRE PASSEPORT

La durée de validité d'un passeport délivré à une personne majeure est de 10 ans et celle d'un passeport délivré à une personne mineure de 5 ans.

De très nombreux pays exigent que le passeport soit encore valable six mois après la date de sortie de leur territoire. C'est notamment le cas de tous les pays de la région (états insulaires, Australie, Nouvelle-Zélande), mais aussi de certaines escales comme à Singapour.

Aussi, si vous planifiez un départ hors du territoire, il convient de vérifier que les dates de validité de votre passeport et, le cas échéant, des passeports de vos enfants, soient compatibles avec vos projets de voyage. Si ce n'est pas le cas, il est conseillé de prendre rendez-vous dès à présent en mairie en vue du dépôt d'une demande de renouvellement.

Le délai avant que le document demandé vous soit remis, prend en compte : la prise de rendez-vous en mairie, l'instruction par le haut-commissariat, la fabrication en métropole et l'acheminement du document vers la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est variable et il est en moyenne de deux mois en septembre 2022.

De manière générale, compte tenu de notre insularité, il est fortement recommandé de détenir un passeport en cours de validité. Un déplacement imprévu hors de la Nouvelle-Calédonie est toujours possible pour des raisons familiales, de santé ou professionnelles.

Vous pouvez déposer votre demande auprès de toutes les communes équipées de dispositifs de recueil des données biométriques, quel que soit votre lieu de résidence :

NOUMEA :	27 31 15	DUMBEA :	41 40 00	LE MONT-DORE :	43 70 00
PAÏTA :	35 21 11	BOULOUPARIS :	35 17 06	LA FOA :	44 31 13
BOURAIL :	44 11 16	THIO :	44 52 20	YATE :	46 41 16
ÎLE DES PINS :	46 11 03	POYA :	47 12 50	KONE :	47 22 06
VOH :	47 84 00	KOUMAC :	47 61 08	OUEGOA :	47 70 08
POUEBO :	47 64 38	HIENGHENE :	42 81 19	POINDIMIE :	42 62 10
HOUAÏLOU :	42 52 20	KOUAOUA :	42 64 64	CANALA :	42 31 09
MARE :	45 41 07	LIFOU :	45 50 00	OUEVA :	45 71 11

Cette liste est aussi disponible sur le site internet du haut-commissariat :

<http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Passeports>

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tel : (+687) 26 64 22 – (+687) 77 71 93

Mail : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr 98 844

www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1 rue du Maréchal FOCH, BP C5,
Nouméa Cedex

Pour gagner du temps, vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne :

<http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Passeports/Pre-demande-de-passeport/Pre-demande-de-passeport>

Enfin, si vous retrouvez un passeport que vous avez précédemment déclaré perdu ou volé vous devez immédiatement remettre ce passeport retrouvé à la mairie, à la gendarmerie ou dans un commissariat de police.

Vous ne pouvez plus utiliser un passeport déclaré perdu ou volé pour voyager.

Ce passeport étant désormais invalidé, il serait alors retenu lors du contrôle exercé par la police aux frontières et vous ne pourriez plus quitter le territoire.